

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-008/PR/MDCL portant adoption du budget Prévisionnel 2017 du Fonds de l'Habitat.

n° 2017-008/PR/MDCL

Ministère

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE
L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT,
CHARGÉE DU LOGEMENT

Date de publication

12 janvier 2017

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2017

Date du numéro

15 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date de 15 septembre 1992**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant définition et la gestion des établissements publics**VU**La Loi n°101/AN/05/5ème L portant création du Fonds de l'Habitat et de la Gestion des Etablissements Humains**VU**La Loi n°54/AN/14/7ème L portant réorganisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement**VU**La Loi n°57/AN/14/7ème L portant organisation et attribution du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, chargé du Logement
VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements, publics**VU**Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 8 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Etablissements Humains**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères**VU**La Délibération n°01/16/FDH du 21 décembre 2016 portant approbation du budget prévisionnel 2017 du Fonds de l'Habitat
SUR Proposition de la Ministre Déléguée auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargée du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel 2017 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit

– En produits :	1 712 505 399 FdjProduits d'exploitation :	1 712 505 399– En
charge :	563 693 643 FdjCharges de fonctionnement :	446 216
613DAP :	117 477 030– Soit un résultat net bénéficiaire :	1 148 811 756 Fdj–
Investissements prévisionnels	8 177 317 026 FdjArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié,	
diffusé partout où besoin sera.		

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH